

Appel à projets 2020

Renforcement des regroupements en cours

Direction Personnes Âgées et Personnes Handicapées

Le Département des Côtes d'Armor et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie ont signé une convention de trois ans de 2018-2020, en vue d'accompagner les services d'accompagnement et d'aide à domicile à se moderniser, se structurer et se professionnaliser.

Dans le cadre de cet accord, une attention particulière est portée au :

Renforcement des regroupements en cours (action 1.1)

La réforme départementale des services d'aide et d'accompagnement domicile prestataires a généré d'importants processus de regroupements dont certains ne sont pas finalisés. Il s'agit donc d'accompagner les services vers une harmonisation de leurs outils et de leurs pratiques professionnelles.

Le présent appel à projet sera renouvelé en 2020.

L'enveloppe prévue pour cette action s'élève à 25 000€.

Services éligibles

Les services d'aide et d'accompagnement à domicile autorisés habilités à l'aide sociale.

Pour rappel, pour les services ayant contractés des CPOM doivent émarger aux actions de la convention de modernisation et professionnalisation des SAAD.

Actions éligibles

Sont éligibles, **par ordre de priorité**, à une subvention de la part du Conseil départemental et de la CNSA dans le cadre de la convention de modernisation et professionnalisation de 2018-2020, les actions suivantes :

1. Études et accompagnements par un Cabinet Conseil des actions mises en œuvre ;
2. Financement d'une partie d'un poste de chargé de mission sur la durée du projet ou d'un poste de coordinateur de groupement (ex : GCSMS) ou d'un prestataire externe ;
3. Accompagnement à la mutualisation de personnel ou de moyens techniques.

Modalités de mise en œuvre

1) Préalables à la mise en œuvre

La réponse au présent appel à projet devra faire l'objet de **délibérations de la part des Conseils d'Administration** des services qui devront être transmises au Conseil départemental.

Par ailleurs, un point d'étape entre les services du Conseil départemental et le(s) service(s) porteur(s) du projet pourra être réalisé durant la mise en œuvre de l'action.

Enfin, à l'issue du projet, les services concernés pourront être reçus par les services du Conseil départemental afin d'aborder l'état d'avancement du projet, les suites à donner et d'évoquer la possibilité d'un soutien complémentaire pour les années suivantes.

II) Attentes

Le Conseil départemental sera attentif, dans l'étude des dossiers, à la plus-value qualitative de la démarche, à la projection pérenne du projet et à son inscription dans le projet stratégique de la structure.

Dispositions financières

L'aide apportée par le Conseil départemental et la CNSA, non pérenne, doit inciter le(s) porteur(s) du projet à rechercher dès 2020 de possibles cofinancements (services partenaires du projet ou financements externes).

Le projet devra être réalisé sur l'année 2020 et les factures acquittées devront être transmises au plus tard le 11 décembre 2020.

Le montant de l'aide sera déterminé en fonction de la nature du projet et sur la base d'une proratisation en fonction du nombre d'heure réalisé par le service. .

La subvention sera versée à l'issue du projet **et avant le 31 décembre de l'année de réalisation du projet selon les modalités suivantes et par ordre de priorité:**

1- Pour l'accompagnement et l'aboutissement des regroupements et/ou fusions :

- Sur la base des dépenses effectivement engagées et dès réception par les services du Département :
 - des factures et des justificatifs de paiement des prestataires ou des bulletins de salaire en cas d'accompagnement par un chargé de mission
 - d'un bilan d'étape de la démarche menée par le prestataire ou le chargé de mission
 - du plan d'action précis et détaillé élaboré à partir d'un diagnostic précédemment établi et fourni à l'appui de la candidature
 - d'un rapport de mission constituant une analyse du déroulement de la démarche, les points forts et les points de vigilance ainsi que les précautions à prendre pour assurer la pérennité de la nouvelle organisation
 - de la date de fusion et des arrêtés s'y afférant le cas échéant

2- Pour les audits ou études d'accompagnement :

- Sur la base des dépenses effectivement engagées et dès réception par les services du département :
 - des factures des prestataires acquittées et des justificatifs de paiement correspondants ;
 - des bilans précis et détaillés du service porteur sur le déroulement de la prestation ;
 - du rapport de mission complet indiquant notamment les constats, les recommandations ;
 - d'un diagnostic précis indiquant les actions qui seront poursuivies par les entités partenaires et le calendrier de mise en œuvre.

3- Pour l'accompagnement à des mutualisation de personnel ou de moyens

- de documents formalisant l'aboutissement de la démarche de mutualisation : conventions, partenariats engagés, organigrammes, statuts, détail des fiches de postes mutualisés ou des matériels partagés ;
- des factures et justificatifs de paiement correspondants.

Contenu du dossier de réponse

Le dossier de réponse à ce présent appel à projets est **à retourner au plus tard le 3 avril 2020**.

Il devra comporter :

1. La présentation du porteur du projet et de ses partenaires, à savoir :
 - les coordonnées (adresse, téléphone, email) ;
 - le nom des représentants légaux des services ;
 - le nom des directeurs-trices des services ou partenaires ;
 - le nom et les coordonnées de la personne référente du projet.
2. Un courrier du Président du SAAD ou un courrier conjoint des Président-e-s des services concernés, explicitant la demande de subvention, **accompagné des délibérations des Conseils d'Administration concernés**, actant le démarrage du projet ;
3. Une note présentant :
 - le projet (origine du projet, état d'avancement, besoins, finalités, objectifs poursuivis, résultats attendus, ...), accompagnée de tout document préparatoire existant (diagnostic initial, étude de faisabilité, plan d'actions, etc.) dans le cadre d'un projet de mise en œuvre de coopérations, de mutualisations ou de regroupement ;

- la composition de l'équipe de pilotage ainsi que les modalités de ce pilotage ;
- la conduite du projet (modalités et étapes de conduite du projet, calendrier de mise en œuvre) ;
- **la justification du montant sollicité (devis, contrat de travail, etc.) et le détail des cofinancements accordés.**

Procédure et modalités de validation

Le dossier de demande de subvention, dûment complété, est à retourner au :

Conseil départemental

DPAPH

Service PTES

Mission Modernisation

9 place du Général de Gaulle

CS 42371, 22023 Saint-Brieuc Cedex 1

ou par courriel à l'adresse suivante : planification-tarifcation.ESMS@cotesdarmor.fr

Les projets sont étudiés par les services du Conseil départemental et validés en Commission Permanente du Département en juin 2020. Le porteur du projet pourra être rencontré en vue d'une présentation orale du projet.

Il pourra être sollicité un bilan intermédiaire en cours d'année, prenant la forme d'une visite in situ ou d'un entretien, afin d'évaluer la pertinence de l'action.

Si le dossier est retenu, l'accord du Conseil départemental est notifié au service porteur du projet par courrier. **Tout dossier retenu fera l'objet d'une convention entre le Conseil départemental et le service porteur du projet. Cette convention sera réalisée et signée par le Président du Conseil départemental et le Président de la structure porteuse.**